

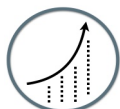
Convention collective du secteur privé des entreprises du spectacle vivant

annexes 1, 2 et 4

14 heures - 780 €



à distance



8/10 satisfaction



Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administrateur/administratrice d'une structure de spectacle vivant privé (lieux fixes, compagnies de spectacles vivants, entrepreneurs de tournées...).

PRE-REQUIS

Etre chargé/e de la gestion du personnel.

OBJECTIFS

- Appréhender les principales caractéristiques de la convention du secteur privé du spectacle vivant
- Actualiser les connaissances sociales
- Décrypter les dispositions particulières
- Connaître la procédure en cas d'accord d'entreprise

Nous n'aborderons pas les annexes 3 (cabarets), 5 (cirque) et 6 (organisateur occasionnels).

CONTENU DÉTAILLÉ**Le champ d'application**

- distinguer les secteurs « public » et « privé » du spectacle vivant
- primauté de la CCN sur l'accord d'entreprise
- appliquer la CCN
- annexes 1-2-4 : conditions et clauses
- conséquences à percevoir

Les dispositions générales

- représentation du personnel
- contrats de travail CDI - CDII - CDDU : application, rupture

Règlementation sur la durée du travail

- encadrement des durées maximales, quotidiennes, hebdomadaire
- le repos hebdomadaire
- les heures supplémentaires
- modalités d'organisation : temps partiel, aménagement, forfait jour

Situation des cadres

- statut et rémunération du metteur en scène
- grilles de classifications et salaires
- les cadres de direction

Les dispositions particulières de rémunérations

- CDD intermittent
- CDD d'usage, collaborateurs de longue durée
- enregistrements,
- répétitions
- mineurs
- La définition des tournées et l'approche liée aux déplacements
- les heures supplémentaires
- le travail de nuit
- ancienneté

L'accord d'entreprise

- procédure, champ de la négociation....

INTERVENANT/E EXPERT

Emilie Le Thoër - Avocate au barreau de Nantes.

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Mener à bien ses missions d'élu du CSE dans une structure culturelle
- Comment rémunérer tous les acteurs d'une création

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Pour tout autre public que celui cité en page 1, nous consulter.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©

